

Je souhaite divorcer pour cause de désunion irrémédiable. Comment fixer le montant de la pension alimentaire ?

Mise à jour : Mardi 18 juin 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Différents critères sont pris en compte pour fixer le montant de la pension alimentaire que doit payer un ex-conjoint après divorce pour cause de désunion irrémédiable :

- Le montant de la pension alimentaire **ne peut pas dépasser 1/3 des revenus** du conjoint qui doit la payer ;
- Le montant de la pension alimentaire doit **couvrir au moins l'état de besoin** du conjoint demandeur, c'est-à-dire au moins ses besoins élémentaires ;
- Il faut que l'état de besoin du conjoint demandeur soit **involontaire**. Le juge pourrait priver ou limiter le droit à la pension alimentaire après divorce du conjoint demandeur s'il est dans un état de besoin suite à une décision qu'il a prise lui-même. On pense par exemple à un époux qui refuse de travailler alors qu'il pourrait se procurer des revenus.

Vous pouvez **fixer le montant** de la pension alimentaire **de commun accord** avec votre ex-conjoint. Vous pouvez ensuite soumettre cet accord au juge pour qu'il l'approuve. Un médiateur familial peut vous aider à trouver une solution négociée.

En cas de conflit, c'est le juge de la famille qui fixera le montant de la pension alimentaire et ses modalités dans le jugement de divorce.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 301 de l'ancien Code civil](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

